



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction

Rouen, le 30 JAN. 2015

Affaire suivie par : Stéphanie VAYE  
Tél. : 02 35 58 55 70  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : stephanie.vaye@seine-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 prolonge le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable. Cette prorogation est valable pour toutes ces autorisations d'urbanisme, si elles ont été délivrées au plus tard le 31 décembre 2015.

Ce décret prévoit de déroger, transitoirement, aux articles R 424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme, afin de porter de deux à trois ans, prorogable un an, le délai de validité des autorisations d'urbanisme. Le délai peut donc être porté à 4 ans en tout.

S'agissant des autorisations d'urbanisme en cours de validité à la date de publication du décret et ayant fait l'objet d'une prorogation avant cette date, la date de péremption de la décision ne peut être repoussée que d'une seule année.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE